



# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la  
Municipalité de Saint-Placide

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ  
par la soussignée,

**Lise Lavigne, directrice générale de la municipalité**

---

**PRENEZ AVIS QUE**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), un avis de motion et un projet de Règlement portant sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Placide* ont été donnés lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 et une copie dudit projet de règlement a été remis au conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce projet de code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

De plus, le projet de code décrit les valeurs, les règles de conduite, les mécanismes d'application et de contrôle, de même que les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au code par les élus municipaux de la Municipalité.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu mardi, le 19 décembre 2017 à 20 h à la salle Jean-Paul-Carières située au 281, Montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

Le règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Placide* est disponible au bureau municipal et toute personne intéressée peut le consulter pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 5<sup>e</sup> jour de décembre deux mille dix-sept.

Lise Lavigne  
Directrice générale